
Pétition du citoyen Jeudy de l'Houmaud, qui proteste contre le rejet de sa découverte d'une eau de salubrité pour arrêter les maladies épidémiques, en annexe de la séance du 25 messidor an II (13 juillet 1794)

Françoise Brunel, Aline Alquier, IHRF - Institut d'histoire de la Révolution française

Citer ce document / Cite this document :

Brunel Françoise, Alquier Aline, IHRF - Institut d'histoire de la Révolution française. Pétition du citoyen Jeudy de l'Houmaud, qui proteste contre le rejet de sa découverte d'une eau de salubrité pour arrêter les maladies épidémiques, en annexe de la séance du 25 messidor an II (13 juillet 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCIII - Du 21 messidor au 12 thermidor an II (9 juillet au 30 juillet 1794) Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1982. pp. 128-130;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1982_num_93_1_23580_t1_0128_0000_9

Fichier pdf généré le 21/07/2021

Ô jour du 14 juillet sois à jamais la leçon des Peuples.

Que ton époque et les faits mémorables qui l'ont suivie apprennent à tous les siècles la haine inextinguible des Rois pour les hommes, les trahisons familiales aux ambitieux, la fausseté des êtres immoraux et surtout la toute puissance du Peuple, la supériorité du courage des nations sur les conspirations des Tyrans.

Et vous fidèles Représentans d'un Peuple libre et victorieux vous mettez le complément à la gloire immortelle du 14 juillet.

Les jacobins viennent auprès de vous préluder à la solennité de ce beau jour. Entoures (*sic*) de l'expression de notre confiance et de notre joie la Convention Nationale est pour nous une fête civique.

Résolus comme vous à maintenir la République ou à mourir pour elle, nous aimons à vous redire que l'affermissement éternel de la Liberté préparé par la journée du 14 juillet consolidée aujourd'hui par vos travaux par le courage de nos défenseurs, et par la vigilance de tous les bons citoyens sera le fruit impérissable de vos vertus et de celles du Peuple souverain que vous êtes dignes de Représenter (1).

[La salle retentit des plus vifs applaudissements].

Le président félicite la société des Jacobins du dévouement entier qu'elle a toujours montré pour le soutien de la Révolution et de son zèle infatigable.

LE PRÉSIDENT :

Républicains, le despotisme, pendant une longue suite de siècles, avait fatigué la nation la plus généreuse et la plus sensible; il ne lui offrait que le tableau d'hommes vils avec orgueil, audacieux avec bassesse, et couverts de tous les crimes les plus monstrueux. Ils avaient, les scélérats, comblé la mesure, lorsque nos braves frères ont attaqué ce boulevard de terreur, cette antique et affreuse Bastille, monument consacré aux supplices les plus horribles, et l'ont détruit le 14 juillet 1789. Depuis cette glorieuse journée la France a vu la tête des tyrans et de leurs satellites passer sous le joug, et tomber sous le fer vengeur de leurs forfaits.

La Convention nationale a, par une fête civique, perpétué le souvenir de cette époque chérie qui fut l'aurore de notre liberté et le présage de l'affranchissement des nations.

Elle reçoit avec satisfaction dans son sein une Société dont Marat, l'Ami du Peuple, s'honora d'être membre, qui eut tant de part à l'heureux événement qui nous réunit dans cette enceinte, et qui en a constamment utilisé les succès pour le triomphe de la révolution. Elle vous invite à sa séance.

[On applaudit] (2).

La Convention nationale décrète [sur proposition de Legendre,] l'insertion au bulletin de cette adresse et de la réponse du président; elle en

(1) C 310, pl. 1210, p. 27, daté du 25 mess. et signé MOSNIER, FROMENT, [et 2 signatures illisibles].

(2) *Mon.*, XXI, 213.

décède également l'impression et l'envoi à toutes les communes, sociétés populaires, et aux armées (1).

56

ETAT DES DONNS (suite) (2).

Un membre a déposé sa médaille en cuivre, représentant la séance du 4 août 1789.

La séance est levée à trois heures (3).

Signé, LOUIS (du Bas-Rhin), Président; A. DUMONT, BORDAS, TURREAU, BESSON, LEGENDRE, BRIVAL, Secrétaires.

AFFAIRES NON MENTIONNÉES AU PROCÈS-VERBAL

57

Le citoyen Jeudi, médecin, physicien, naturaliste, inventeur et seul propriétaire d'une eau de salubrité, propre à guérir toutes les maladies connues et non connues, a présenté *vendredi* dernier son remède universel, au comité des secours publics, avec un volume contenant la nomenclature des personnes de tous âges, de tous les sexes qu'il a radicalement guéries. Le comité, après avoir examiné son livre et son remède, a passé à l'ordre du jour, et a inhumainement condamné l'inventeur à mourir de faim, et les pauvres humains à périr des maux qui les accablent. Le citoyen Jeudi en a parlé à la convention nationale, et lui a adressé un mémoire double contenant ses griefs contre le comité des secours; mais, hélas! la convention a également passé à l'ordre du jour, sur le remède et son inventeur (4).

[Le citoyen Jeudy de L'Houmaud (5), médecin, physicien et naturaliste, au présid. de la Conv.; 21 mess. II] (6).

(1) P.V., XLI, 226. Minute de la main de Legendre. Décret n° 9921. « Mention honorable » selon *Mess. Soir*, n° 693; *Débats*, n° 661; *J. Univ.*, n° 1695; *J. Lois*, n° 653; *J. Perlet*, n° 659; *J. Sablier*, n° 1435; *J. Fr.*, n° 657; *Audit. nat.*, n° 658; *Ann. patr.*, n° DLIX; *C. Eg.*, n° 694; *J. Paris*, n° 560; *M.U.*, XLI, 411; *Mess. soir*, n° 693; *J. S. Culottes*, n° 514; *C. Univ.*, n° 925; *F.S.P.*, n° 374; *Ann. R.F.*, n° 225; *J. Univ.*, n° 1693.

(2) P.V., XLI, 335.

(3) P.V., XLI, 227.

(4) *Mess. Soir*, n° 693.

(5) Ou Delhoumaud (?).

(6) C 310, pl. 1210, p. 24 (du 25 mess., avec mention marginale de même date : « L'ordre du jour »); p. 25 et 26.

« Citoyen Président,

J'ai l'honneur de vous remettre mon adresse pour en prendre lecture; et j'espère que vous la trouverez conforme en tout à l'idée que je vous en ai donné ce matin.

J'aurai l'honneur de vous en adresser une autre demain à la Convention, parce que je suis obligé de rester chez moi pour ne pas abuser le public.

Esperant que vous voudrez la faire connoître à la Convention, et la faire renvoyer au *Comité d'instruction publique*, puisque le comité de Secours n'a pas voulu prononcer; je suis avec les sentimens les plus fraternels, Citoyen Président, votre Concitoyen,

JEUDY DE L'HOUMAUD,
médecin, physicien et Naturaliste.

[Paris, 25 mess. II]

« Citoyen Président,

J'ai l'honneur de vous remettre ci-inclus mon adresse, ainsi que le tableau des cures que j'ai opérées avec mon *Eau de Salubrité*, pour demander à la Convention que mon affaire soit réexaminée, et renvoyée à tout autre comité que celui de Secours, dont j'ignore les raisons pourquoi il a prononcé qu'il n'y avoit pas lieu à délibérer, tandis que la conduite des commissaires que l'on m'a donnés, et celle du Conseil de Santé, sont évidemment contre *l'esprit et la lettre* des decrets, que je rapporte.

Je me serois présenté moi-même, si, pour le service public, je n'étois pas forcé de rester chez moi jusqu'à 3 heures, aussitôt que je m'y suis engagé par mes annonces.

Salut et fraternité, et suis sincèrement, Citoyen Président, votre concitoyen.

JEUDY DE L'HOUMAUD.

[Adresse à la Convention Nationale par le Citoyen *Jedy Delhoumaud, Médecin-Physicien et Naturaliste CONTRE les commissaires-médecins et chymistes qui ont rendu un compte inexact de son EAU de SALUBRITÉ, qui fait chaque jour des prodiges*].

« Citoyen Président,

Vous avez mis la justice et la probité à l'ordre du jour. C'est cette justice et cette probité, qui font aujourd'hui le bonheur de la Nation française, que je viens réclamer dans ce Sénat auguste; et il n'y a pas un de vos collègues, Citoyen-Président, qui ne soit aussi intéressé que vous à la bonté de ma cause.

Je ne me plaindrai pas des injustices réitérées que l'on m'a faites, parce que nous ne sommes pas tous encore sevrés de nos anciennes erreurs et de nos préjugés. Pour l'honneur seulement de notre glorieuse révolution et le bonheur de l'humanité, je me contenterai d'exposer les faits, et de demander une révision de mon affaire, sur laquelle le public éclairé s'est déjà prononcé à mon avantage.

J'ai présenté, il y a environ 5 mois, à la Convention, Citoyen-Président, *la découverte heureuse* que j'ai faite d'une EAU DE SALUBRITÉ pour arrêter le cours des *maladies épidémiques*, et qui, renfermant une multitude d'autres propriétés qu'il serait trop long de détailler, deviendrait par là des plus utiles à nos malheureux *frères d'armes* dans les hôpitaux.

Ce n'est pourtant pas autant des succès heureux que j'ai eu avec mon Eau de salubrité, dont je viens entretenir la Convention, que du compte *inexact* de son composé, qu'en ont rendu les Commissaires Médecins et Chymistes, nommés par le Comité de secours (les citoyens Thouret et Darcet), quoiqu'ils en aient fait un grand éloge dans leur rapport.

L'imprimé que je joins à ma pétition, et qui renferme cet éloge, à la suite duquel j'ai cru devoir réunir les *cures merveilleuses* qu'elle a opérées, vous prouvera facilement combien il faut que cette EAU bienfaisante soit réellement composée de 5 acides combinés ensemble, et un remède nouveau, (comme je l'ai dit dans les *Petites affiches du 13 Messidor*), pour avoir opéré des effets aussi *miraculeux*; laquelle en opérerait de bien plus grands encore, si elle était plus répandue, aussitôt que nos *frères d'armes* périssent et languissent tous les jours dans les hôpitaux, faute de secours, ou de *bons remèdes*.

La preuve la plus frappante que je puisse vous en donner, Citoyen Président, est la cure *singulière* du citoyen Col, portier du jardin de l'Egalité, *insérée dans mon imprimé*, lequel, après avoir été grièvement blessé dans la Vendée d'un coup de feu à la cheville, et avoir langué, pendant 7 mois, dans les hôpitaux, sans pouvoir guérir, a été obligé de se rendre chez lui à Paris, pour trouver un remède prompt à ses maux, et qu'il n'a trouvé que dans mon EAU DE SALUBRITÉ (1).

Mais vous ne le croiriez peut-être pas, Citoyen Président ! Par une fatalité inconcevable, ou par une méprise étonnante, il a plus aux citoyens Thouret et Darcet de dire, dans leur rapport au comité de secours et dans leur analyse, *qu'ils ont cachetée, je ne sais pourquoi* : « Que mon EAU DE SALUBRITÉ (que j'avois annoncée à base *vitriolique*, à laquelle j'ajoutais 4 autres acides, tous differens, pour corriger cet acide caustique et violent), n'était autre chose qu'une préparation de *crème de tartre* avec l'*acide vitriolique*, semblable à une composition dont on fait usage dans les hôpitaux; tandis qu'il n'entre pas la plus petite *particule de tartre* dans mon eau bienfaisante et salutaire, que je ne crains pas d'annoncer pour infiniment supérieure, sous tous les rapports, à tous les acides connus de ce genre (2).

(1) On m'objectera peut être, qu'il ne suffit pas d'une seule cure en médecine, pour prouver la bonté d'un remède, et qu'il en faut plusieurs. Je le sais, répondrai-je; mais la cure du citoyen Col n'est qu'une des moindres de celles que renferme mon imprimé, c'est le public éclairé qui, lorsqu'il les a connues par les petites affiches, m'a fait justice des médecins et des malveillans, qui ne cherchent qu'à s'opposer à l'aggrandissement de nos connaissances dans tous les genres, pour venir à bout de leurs desseins criminels.

(2) La preuve que j'ai à en donner est simple. Il ne s'agit que de proposer aux médecins et chymistes de faire avec leur eau acidulée avec la *crème de tartre* et l'*acide vitriolique*, la 1/10^e partie des cures que je ferai avec mon EAU DE SALUBRITÉ. Et si, au lieu d'aider à la digestion, leur eau acidulée ne cause pas, au contraire, des indigestions, comme je l'ai éprouvé sur moi-même; si, au lieu de nétoyer et fortifier l'estomac, elle n'affaiblit pas et ne dérange pas ce viscère; enfin, si elle ne prouve pas qu'il faut infiniment plus que de la *crème de tartre* pour adoucir l'*acide vitriolique*, malgré le sucre encore qu'ils y ajoutent, tandis que dans mon EAU on en met, si l'on veut, et ce sera alors que l'on jugera mieux qui, d'entre nous, connaît mieux son métier, parce que ce n'est pas avec des mots, des négations ou des sophismes qu'on fait des progrès en médecine : ce sont les faits seuls qui le prouvent.

Ce n'est cependant pas encore ce qui vous paraîtra le plus étonnant, Citoyen Président. C'est le *Conseil de santé*, devant qui j'ai été renvoyé par le comité de Secours, de même que par la Commission aux secours, lequel sur la foi des citoyens *Darcet* et *Thouret*, en a dit autant dans son rapport au comité de secours; et m'a fait écrire ensuite par les Commissaires aux secours « qu'il ne pouvait juger de mon EAU DE SALUBRITÉ qu'en l'analysant, et en lui en communiquant la préparation » ! comme si, en donnant la *préparation d'un remède secret*, ce n'était pas en dire le *secret*, tandis que le décret de la convention a voulu tout le contraire; et ne parle de l'analyse des remèdes secrets, que pour que le public soit instruit qu'il n'y a rien de dangereux dans un remède nouveau, afin de conserver aux auteurs des bons remèdes le *secret* de leurs découvertes.

Oh ! je vous l'avoue, Citoyen Président, il faut être bien peu instruit du droit des gens, pour faire des demandes pareilles, et même ignorer nos anciennes lois et ordonnances, comme ce qui s'est toujours pratiqué en médecine, pour en agir ainsi. Car, il ne faut que savoir en médecine s'il n'entre rien de pernicieux dans un remède et en connaître la base principale, pour le prendre ou administrer en confiance, (puisqu'autrement, ce serait détruire et renverser tout ce qui s'est fait de sage pour exciter l'émulation parmi les médecins;) et que d'ailleurs le décret de la convention est conforme à l'ordonnance de 1772, contre laquelle les médecins d'alors n'auraient pas manqué de récriminer, si elle n'eût pas été selon la raison, et conforme en tout à la plus parfaite équité.

Par ce fait, Citoyen Président, mon EAU DE SALUBRITÉ est jugée bonne, et ne renferme rien de dangereux, d'après le rapport et l'analyse des citoyens *Thouret* et *Darcet* qui ne se sont pas contentés seulement de l'analyser, mais qui l'ont encore dégustée, ainsi que le porte leur rapport consigné au comité des secours, dont on m'a remis la copie.

Par le droit, on ne peut me contester non plus son efficacité, aussitôt que je prouve par les cures que j'ai opérées et rendues publiques, à plusieurs fois, par les *Petites Affiches*, et principalement par celle du citoyen *Col*, blessé dans la Vendée, que mon EAU n'est pas seulement salutaire et bienfaisante, mais même est supérieure à tous les remèdes acides connus en médecine; et qu'elle opérerait encore de bien plus grands effets dans les hôpitaux que l'eau acidulée de crème de tartre et d'acide vitriolique qu'on y administre à nos malheureux frères d'armes : puisqu'il est prouvé par les faits, qu'ils y périssent ou languissent fort long-tems, tandis que mon EAU DE SALUBRITÉ viendrait à leur secours d'une manière plus efficace, et contribuerait essentiellement à les retirer de cet état de langueur où ils sont sans cesse exposés.

Quoi donc ? l'humanité sera toujours abandonnée à cette fureur inquisitoriale de certains médecins et chymistes qui ne cherchent qu'à connaître, par toutes sortes de moyens, les remèdes secrets des auteurs, lorsqu'ils veulent les faire connaître publiquement et en faire jouir la société ?

Il faut convenir qu'il est doux de se procurer les connaissances et les secrets d'autrui, sans qu'il en coûte d'autre travail ni peine que d'abuser constamment de la crédulité de ceux qui tiennent en main l'autorité, et qui s'inquiètent fort peu de sacrifier

les intérêts de la société à une poignée d'intrigans qui rougissent en secret d'être sans mérite et sans talens ! ...

Quoi ! Sous le règne de la liberté, et dès son aurore, les hommes de génie, qui font des découvertes heureuses, seront sans cesse persécutés par des hommes qui devraient être les premiers à les encourager dans leurs travaux; et qui, au contraire, au lieu d'agir avec autant de délicatesse, ne chercheront, sous mains, qu'à en imposer à des fonctionnaires publics, pour les frustrer, s'ils le peuvent, des encouragemens que la loi accorde à tous ceux qui enrichissent la société de quelques découvertes... !

Non, Citoyen Président ! et la Constitution, de même que les effets heureux de la révolution me l'assurent..., il n'est pas possible que le Sénat auguste que vous présidez souffre plus long-tems des infractions si outrageantes au droit des gens, comme à l'humanité souffrante qui demandent l'un et l'autre, à haut cris, une loi claire et précise, pour qu'à l'avenir les médecins, ni aucun individu tel qu'il soit, ne puissent commettre impunément des injustices pareilles, sans être assujettis à dédommager les auteurs de quelques découvertes, de tous les torts qu'ils pourront leur faire, sur-tout, quand ils chercheront à les priver des encouragemens que la loi accorde, avec autant de justice que de raison, au génie et aux vrais talens.

Telle est en peu de mots, Citoyen Président, la justice que vous demande le citoyen *Jeudy-Delhoumaud*. Et il ose vous assurer que, s'il avait eu depuis long-tems des facultés assez grandes pour former un établissement propre à fournir de son EAU DE SALUBRITÉ dans tous les départemens, et y établir des entrepôts, il n'eût jamais eu recours à l'assemblée pour en solliciter les moyens : parce que son zèle ardent pour le bien public lui eût fait prévenir, depuis 5 mois, des calamités qu'il n'a pu encore faire éviter, faute d'avoir été secondé comme il l'eût désiré.

Vous êtes juste vous-même, Citoyen Président, et la convention ne demande qu'à connaître des actes de justice, pour la rendre à ceux qui la réclament. Vous pouvez juger maintenant si ma réclamation n'est pas conforme en tout point aux sages mesures que la Convention a prises pour faire éclore les talens. Et ce ne sera pas la seule découverte que je mettrai au jour, si le Sénat auguste, par son amour constant pour le peuple, veut exaucer mes vœux et acquiescer à ma demande, aussitôt que c'est le peuple qui en éprouve déjà les plus grands effets.

JEUDY-DELHOUAUD

58

[Les commissaires délégués dans la Comm. d'Arles, par le repr. *Maignet*, pour activer les travaux de la moisson, au présid. de la Conv. Arles, 15 mess. II] (1).

(1) *Bin*, 25 mess. (1^{er} suppl.). *Ann. patr.*, n° DLXI; *Audit. nat.*, n° 660; *C. Eg.*, n° 696.